# Compte rendu de la CAP des contrôleurs du travail du mardi 20 juin 2023

Déclaration liminaire de nos organisations syndicales :

Alors que les CAP ont été dépossédées d'une partie non négligeable de leurs prérogatives, au cours de cette mandature, nous espérons, tout de même, pouvoir évoluer dans un climat de confiance et de transparence.

Cette instance ne saurait se résumer à une chambre d'enregistrement. Toutes les informations utiles à l'exercice de notre mandat devront pouvoir nous être communiquées par l'Administration.

Le corps des contrôleurs du travail a, dans un passé pas si lointain, été qualifié de « corps résiduel ». Pour autant, au quotidien, nos tâches et missions, quant à elles, sont substantielles, tant par le nombre que par la complexité sans cesse accrue des sollicitations.

Nous assumons, nous assurons et demandons à être reconnus.

En notre qualité de représentants du personnel et, non pas uniquement, au titre de notre mandat auprès de cette instance paritaire, nous demandons à ce que tous les contrôleurs qui le souhaitent puissent accéder au corps des Inspecteurs du travail.

Dans un cadre plus large, nous pouvons également espérer des revalorisations salariales, dignes de ce nom, au sein de la Fonction publique.

---

- Examen du règlement intérieur.

Un projet de règlement intérieur du fonctionnement de la CAP des contrôleurs du travail a été établi par l'administration.

Nous proposons des modifications ; impactant pas moins de 13 articles du règlement Intérieur, pour améliorer les conditions d'exercice et de fonctionnement de la CAP des contrôleurs du travail.

Le président de séance, désigné par l'administration, Monsieur Burgain, rejette systématiquement toutes nos propositions de modification du projet de règlement intérieur.

Nous en concluons qu'il a comme mandat impératif de la part de l'administration de ne tenir compte en aucune manière des propositions des organisations syndicales de la CAP des contrôleurs du travail, pour ce qui concerne le règlement intérieur…et pour la suite, cela ne présage rien de bon !

Suite aux élections professionnelles il y a 6 mois, cette première CAP commence très fort !

La consultation des élus de la CAP étant donc purement formelle. Monsieur Burgain, après nous avoir entendus sans nous avoir écoutés, propose donc au vote le projet de règlement intérieur initial établi par l'Administration.

Aussi, en toute logique, les deux titulaires de l'administration, Monsieur Burgain et Madame Merono, votent « Pour » et les deux titulaires de la liste commune CGT-SUD-FSU, Judith Goiame et Michelle Rozé votent « Contre ».

- Calendrier de la CAP

  L'administration n'a pas pour l'instant établi de calendrier de la CAP.

- Adresse de la CAP

  Attention, nouvelle adresse : désormais l'adresse de la CAP est au :

  78-84, rue Olivier-de-Serres
  CS 59234
  75739 PARIS Cedex

  Monsieur Burgain recommande aux agents de doubler leur envoi postal d'un envoi à l'adresse mail suivante :
  drh-cap-ccp@sg.social.gouv.fr

  Nous précisons à l'administration que tout cela nécessite une mise à jour sur le site 'Paco'. L'administration en prend bonne note.

- Missions de la CAP

Dorénavant la CAP n'a plus comme prérogatives que l'examen :
-des recours concernant les entretiens professionnels et des éventuels refus de télétravail ;
-des dossiers disciplinaires.

- Liste commune CGT- SUD-FSU de vos élus CAP Contrôleurs du travail :

  Titulaires :
  Judith Goiame (Cgt) : judith.goiame@deets.gouv.fr
  Michelle Rozé (Sud) : michelle.roze@dreets.gouv.fr

  Suppléants :
  Frank Galea (Cgt) frank.galea@yvelines.gouv.fr
  Elodie Kohl (Sud) elodie.kohl@aisne.gouv.fr 03 23 26 35 11 (bureau)